



Commission des dynamiques territoriales

70510 - Modernisation du réseau routier

Itinéraire cyclable de la RD263 entre HAGUENAU et NIEDERSCHAEFFOLSHEIM. Demande d'autorisation de défrichement

Rapport n° CP/2017/385

Service gestionnaire :

M220 - Service des projets d'infrastructures

Résumé :

Le projet d'itinéraire cyclable le long de la RD263 entre Haguenau et Niederschaeffolsheim a été déclaré d'utilité publique le 5 mars 2010, et la phase d'acquisitions foncières est en voie d'achèvement, une procédure d'expropriation s'étant avérée nécessaire pour quelques parcelles.

Afin de pouvoir engager la phase des travaux, deux procédures restent encore à mener :

- la distraction du régime forestier pour les parcelles boisées appartenant aux Hospices Civils de Haguenau et gérées par l'Office National des Forêts (procédure en cours);
- l'autorisation de défrichement, en application de l'article L214-13 du Code Forestier, pour les 1,15 ha de terrains boisés situés dans les emprises du projet.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour ce projet conformément à l'article R341-1 du Code Forestier.

Initié de longue date dans le cadre du « Plan Vélo » du Département du Bas-Rhin, le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD263 entre Haguenau et Niederschaeffolsheim s'inscrit dans le cadre d'un grand itinéraire structurant entre Strasbourg et Lembach.

Il figure au Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 adopté par le Conseil Départemental le 19 juin 2017 au titre des investissements à réaliser (CD/2017/026).

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 mars 2010, prorogé en 2015 jusqu'au 5 mars 2020.

La phase d'acquisition des terrains nécessaires au projet a nécessité de recourir à la procédure d'expropriation. Cette dernière est en voie d'achèvement et les terrains correspondants devraient être disponibles d'ici la fin de l'année 2017.

Impactant des zones boisées (forêt de La Walk et forêt des Hospices Civils de Haguenau) sur 1ha 15a 72ca, une procédure de défrichement s'avère nécessaire, conformément à l'article L214-13 du Code Forestier.

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a été soumise à l'Autorité Environnementale le 12 juin 2013. Par décision du 1^{er} juillet 2013, le Préfet de la Région Alsace a exonéré le projet d'étude d'impact.

La forêt des Hospices Civils de Haguenau étant par ailleurs soumise au régime forestier et donc gérée par l'Office National des Forêts, une demande de distraction du régime forestier a été demandée le 12 juin 2017.

C'est pourquoi afin de pouvoir engager la procédure de défrichement citée précédemment, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'autoriser le président du Conseil Départemental à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour ce projet conformément à l'article R341-1 du Code Forestier.

La Commission Territoriale d'Action Nord a émis un avis favorable à cette demande en date du 31 août 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, autorise son président à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement relatif au projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable le long de la RD263 entre Haguenau et Niederschaeffolsheim.

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY